

Arrêté n° 1335

**Objet : Adhésion au Club
d'Affaires Franco-
Allemand (CAFA) Poitou-
Charentes 2020 / 2021**

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU l'article 3.I.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif aux actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°20206391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le développement économique de Grand Châtellerault, de soutenir et d'accompagner les entreprises dans leur projet de développement,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault d'adhérer à un réseau d'acteurs économiques permettant de renforcer les synergies entre entreprises,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Contexte

Le Club d'Affaires Franco-Allemand Poitou-Charentes (CAFA), membre du Réseau des Clubs d'Affaires Franco-Allemands (12 basés en France et 8 en Allemagne) travaille en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne et le club Futurexport.

Créé le 2 avril 2011 et financé grâce à sa quarantaine de membres actifs, le CAFA a pour objet de tisser des liens économiques, culturels, scientifiques et relationnels pour contribuer au rapprochement franco-allemand des territoires, en favorisant les effets de synergie dans tous les domaines, contribuant ainsi au développement des échanges au sens le plus large : entreprises, institutions, groupements, professions libérales, enseignement professionnel ou supérieur.

Les adhérents sont des professionnels dirigeants et salariés d'entreprises françaises et/ou allemandes qui développent des relations d'affaires franco-allemandes. Les entreprises appartiennent à toutes les filières économiques : agro-alimentaire, agriculture, aéronautique, tourisme, énergie, banques et assurances, santé, automobile, équipement...

Proposant une douzaine d'animations par an (tables rondes, séminaires, missions d'entrepreneurs), le CAFA Poitou-Charentes s'inscrit dans un réseau de plus de 200 clubs franco-allemands avec 3 000 entreprises membres.

Il est dans l'intérêt pour le territoire de Grand Châtelleraut de travailler aux côtés du CAFA pour oeuvrer au renforcement des réseaux et au développement des synergies entre entreprises par le tissage de liens commerciaux, financiers, stratégiques et technologiques avec des entreprises locales, régionales et/ou allemandes.

ARTICLE 2 – ADHÉSION

Grand Châtelleraut adhère à l'association CAFA Poitou-Charentes, pour un montant annuel de 400 euros, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

ARTICLE 4 – Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtelleraut, le 2020

***Le président de Grand Châtelleraut,
Jean-Pierre ABELIN***